

## Réunion du Conseil Municipal

Du 26 Mai 2023

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-six mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA  
Ms. CLUET, DECLERCQ, BOUIX, CARTON,  
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Madame Lise HAULBERT, Monsieur Roger FUNEL

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Roger FUNEL donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Demande de subvention au titre du FODAC 2023
- Délibération N° 2 : Remboursement des frais de déplacement des élus et des agents
- Délibération N° 3 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Arts en Pays de Peyroules
- Délibération N° 4 : Décision modificative sur le budget primitif 2023
- Délibération N° 5 : Convention avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble
- Délibération N° 6 : Demande de pâturage
- Questions diverses

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **4. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière réunion du conseil municipal.

### **5. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de travail sur le terrain avec l'hydrogéologue le 03/05/2023. Lors de cette réunion, il a été noté un problème d'étanchéité sur le regard du captage de la Lauvasse ainsi qu'une amélioration du captage de l'eau par la réalisation d'un avaloir. Ces deux points seront étudiés par le vice-président de la commission de l'eau et abordés ensuite lors de la prochaine commission de l'eau.
- Comité Syndical Thématique du PNRV dédié à la gestion des changements climatiques et retour d'expérience de la commune sur les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public le 04/05/2023 ;
- Réunion de travail avec la technicienne de l'ONF le 05/05/2023 ;
- Réunion publique de présentation du projet de jardins familiaux le 06/05/2023 ;
- Rencontre mensuelle des maires avec Mme la sous-préfète de Castellane le 11/05/2023 ;
- Rencontre avec la brigade de gendarmerie de Castellane pour échanger sur le programme des manifestations de l'année 2023 le 19/05/2023 ;
- Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Peyroules et formation du personnel le 25/05/2023 ;
- Réunion des irrigants du hameau de la Foux le 26/05/2023 ;

## 6. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur Eric DUMEZ présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des finances le 04/05/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 23/05/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion sur la création d'un service commun des marchés publics le 24/05/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## 7. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## 8. Délibération N° 1 : Demande de subvention au titre du FODAC 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes peut être déposé auprès du Département des Alpes de Haute Provence. Pour l'année 2023, la commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 10 627 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2023 sur l'opération d'acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins de fonctionnement du service technique de la commune. Ce véhicule viendra remplacer l'actuel Beeper et permettra également aux agents techniques d'assurer correctement les activités de gestion de l'eau potable en accédant aux différentes installations ainsi qu'aux captages. Ce nouveau véhicule, équipé d'une étrave, permettra également d'assurer le déneigement des rues étroites des hameaux ou l'engin de déneigement de ne pas accéder.

Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

<b>Plan de financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins de fonctionnement du service technique de la commune</b>	
<b>Montant HT de l'opération</b>	46 319.33 €
<b>Subvention du CD04 au titre du FODAC 2023</b>	10 627, 00 €
<b>Autofinancement de la Commune</b>	35 692.33 €
<b>Montant TTC de l'opération</b>	55 583.96 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins de fonctionnement du service technique de la commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC pour l'opération d'acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins de fonctionnement du service technique de la commune pour un montant de 46 319.33 € H.T.,
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental 04 une subvention au titre du FODAC d'un montant de 10 627 €,
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 

Montant H.T	46 319.33 €
Subvention CD04 FODAC	10 627.00 €
Autofinancement	35 692.33 €
Montant T.T.C	55 583.96 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT			
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## **9. Délibération N° 2 : Remboursement des frais de déplacement des élus et des agents**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu l'article L.3123-19** alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** les arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Vu l'arrêté du 14 mars 2022** modifiant l'arrêté du 26 février 2019,

**Par** décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat transposée à la fonction publique hospitalière et territoriale, et par arrêté du 26 février 2019, à une modification des taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

**Suite** à la parution d'un arrêté en date du 14 mars 2022, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par les élus pour leurs déplacements.

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

### **1. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint. Les frais concernés sont les suivants :

#### **1.1 Frais d'hébergement et de repas**

Les dispositions relatives au remboursement des frais d'hébergement et de repas sont indiquées à l'annexe 1

#### **1.2. Frais de transport**

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 1.

### **2. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT. Les frais pris en charge sont les suivants :

## **2-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)**

Les dispositions relatives au remboursement des frais d'hébergement et de repas sont indiquées à l'annexe 1

## **2-2 Frais de transport (annexe 1) ...**

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 1

## **3. Dispositions communes : remboursements**

### **3-1 Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service administratif au plus tard 2 mois après le déplacement. Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

## **ANNEXE 1 - BAREME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

1) Déplacements professionnels avec ordres de missions (en France) et frais de concours et examens professionnels

### **HEBERGEMENT :**

Les frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019. Il est précisé qu'il s'agit du taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner.

- En province :
  - Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 70.00€)
- Grandes villes de plus de 200 000 habitants :
  - Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 90.00€)
- Ville de Paris :
  - Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 110.00€)

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement. Pour un élu reconnu travailleur handicapé et/ou à mobilité réduite, les taux de remboursement d'hébergement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120.00€ par jour quel que soit le lieu de formation.

### **RESTAURATION :**

- Indemnité de repas : 17.50€ par repas (ou frais réellement engagés par l'élu si le montant est inférieur à 17.50€).

La prise en charge des frais réellement engagés par l'élu reste toutefois plafonnée à 17.50€. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

## INDEMNITES KILOMETRIQUES :

(Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0.15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur (cylindrées de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) : 0.12 €

Prise en charge des frais d'autoroute, parking (hors Peyroules) sur présentation des justificatifs.

Il est rappelé que ce barème ne peut s'appliquer qu'aux véhicules détenus à titre personnel. En vue de veiller au respect de l'application des tranches fixées par ce barème :

- Les élus devront fournir une copie de leur carte grise du véhicule personnel utilisé pour les déplacements.
- Une vérification des informations relatives aux véhicules personnels utilisés par les élus sera effectuée au début de chaque année civile.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **Adopte** la proposition de remboursement des frais relatifs aux déplacements des élus et modalités de versement telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL			X
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT			
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ			X
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN			X
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ		X	

**10. Délibération N° 3 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Arts en Pays de Peyroules**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Arts en Pays de Peyroules. Cette demande de subvention porte sur l'organisation d'un spectacle musical de qualité, « Et la tendresse Bourvil », qui a eu lieu le vendredi 28 avril 2023. Le montant de la subvention sollicitée par l'association Les Arts en Pays de Peyroules pour l'organisation de ce spectacle musical s'élève à 400 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Arts en Pays de Peyroules afin de soutenir l'accès à la culture en milieu rural.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **Valide / Refuse** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Les Arts en Pays de Peyroules telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			X
Lise HAULBERT			
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ			X
Laurent CARTON	X		
André GALFRE		X	
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ		X	

**11. Délibération N° 4 : Décision modificative sur le budget primitif 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été effectuée sur la section d'investissement du budget primitif 2023. Aucun montant n'a été provisionné sur le chapitre 1641 pour le paiement des emprunts de la commune. Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative comme suit :

Article	Libellé	BP 2023 + DM	Modification	Total
231	Immobilisations en cours	50 000 .00 €	- 22 200 .00 €	27 800 .00 €
1641	Emprunt en euros	0 .00 €	+ 22 200 .00 €	22 200 .00 €
Total		50 000 .00 €	0 .00 €	50 000 .00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder à la modification budgétaire dans la section de fonctionnement telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT			
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**12. Délibération N° 5 : Convention avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande d'ENEDIS, compte-tenu des nouveaux éléments communiqués à la commune le 26/05/2023, cette délibération ne sera pas présentée et reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

### 13. Délibération N° 6 : Demande de pâturage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI qui porte sur les parcelles suivantes situées sur le massif de Chandy :

- WL 91 en partie
- WL 92, WL 93, WL 94, WL 95, WL 96, WL 97, WL 98, WL 99, WL 100 en totalité

Monsieur le Maire précise que la demande de Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sollicite l'autorisation de pouvoir faire pâturer un troupeau de vaches constitué de 10 bêtes cette année et de 20 bêtes en cible sur les parcelles cadastrées décrites ci-dessus. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le massif de Chandy est soumis au régime forestier de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI fera en sorte de respecter l'activité de l'apiculteur qui installe ses ruches sur le même massif et qu'il est conscient que ces parcelles doivent être partagées avec tous les autres usagers de la nature. Enfin, la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI porte sur la période estivale allant du 15 Juin au 31 Août.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'une demande similaire avait été formulée par une agricultrice de la commune lors de l'année 2022. Cette dernière sollicitait l'octroi de baux de pâturage. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de l'assemblée délibérante en date du 20 Mai 2022 pour cette demande.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle WL 91 est fréquentée par d'autres usagers de la nature et l'autorisation de pâturage sur cette dernière serait source de conflits d'usage.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la gestion de ces parcelles étant soumises au régime forestier de l'ONF et après avis de la technicienne de l'ONF sur la demande, cette dernière préconise l'élaboration d'un bail de pâturage par souci d'équité vis-à-vis des autres agriculteurs bénéficiant déjà d'autorisation sur ces parcelles communales soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les parcelles cadastrées WL 92, WL 93, WL 94, WL 95, WL 96, WL 97, WL 98, WL 99, WL 100 n'appartiennent pas à la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de demander des précisions à Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI afin de déterminer l'emprise qu'il souhaite utiliser en pâturage sur la parcelle cadastrée WL 91 et de préciser à Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI que les parcelles cadastrées WL 92, WL 93, WL 94, WL 95, WL 96, WL 97, WL 98, WL 99, WL 100 n'étant pas propriété de la commune, il n'est pas possible d'émettre un avis sur la demande de pâturage. Monsieur le Maire propose également à l'assemblée qu'il soit établi une convention de pâturage pour une durée d'un an gérée par l'ONF dans le cas où l'emprise demandée sur la parcelle cadastrée WL 91 fait l'objet d'une délibération favorable du conseil municipal. Cette convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Ne se prononce pas** sur la demande de pâturage de Monsieur Jérôme ZANDOMENGHI concernant les parcelles cadastrées WL 92, WL 93, WL 94, WL 95, WL 96, WL 97, WL 98, WL 99, WL 100 car ces dernières ne sont pas propriété de la commune,
- **Demande** des précisions sur l'emprise souhaitée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sur la parcelle cadastrée WL 91,
- **Informe** Monsieur Jérôme ZANDOMENGHI qu'une convention de pâturage devra être établie avec la commune pour bénéficier de parcelles communales,
- **Demande** que les bovins soient parquets dans des parcs amovibles avec des filets d'une hauteur minimale de 1,50 m sur l'emprise des parcelles autorisées,
- **Demande** que les pistes et chemins communaux ne soient pas obstrués par les clôtures installées,
- **Demande** que les pistes VTT ne soient pas incluses dans l'emprise des parcs amovibles,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur Jérôme ZANDOMENGHI.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT			
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## **14. Questions Diverses**

### **15.1. Déploiement de la fibre dans les premiers logements de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les premiers logements de la commune ont été déployés en fibre optique par l'opérateur SFR et que les adresses concernées ont été transmises aux opérateurs commerciaux fournisseurs d'accès Internet. Les premiers raccordements pourront intervenir à partir du 26/07/2023.

### **15.2. Inauguration de la nouvelle station d'épuration de Peyroules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la nouvelle station d'épuration de Peyroules est désormais planifiée le 06 Juillet 2023 à 16h00. L'organisation et le déroulé de la cérémonie n'est pas encore établi avec les services de la sous-préfecture.

### **15.3. Visite de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence se rendra sur la commune le 20 Juillet 2023. A cette occasion, il est prévu un déjeuner à l'auberge communale, un temps d'échange avec le conseil municipal à la Mairie, une visite du parc photovoltaïque et la visite des hameaux de la commune. L'organisation et le déroulé de l'après-midi n'est pas encore établi avec les services de la sous-préfecture.

### **15.4. Organisation de la CCID**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 21 Juin prochain à 09h00 à la Mairie. Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques participeront à cette réunion. Les convocations officielles seront envoyées dans les prochains jours.

### **15.5. Organisation des 2ièmes rencontres citoyennes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les rencontres citoyennes seront organisées le 10 Juin prochain à la Salle Polyvalente. Comme l'année dernière, ces rencontres seront suivies d'un repas partagé.

### **15.6. Inauguration des jardins familiaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des jardins familiaux sera organisée le 1<sup>er</sup> Juillet prochain en présence de l'ensemble des acteurs du projet (CCAPV, PNRV, ...) et de tous les jardiniers.

### **15.7. Enquête publique de la nouvelle charte du PNRV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique au sujet de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Verdon pour la période de 2023 à 2039 sera organisée du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Juin 2023. Les supports de communication communiqués par le PNRV seront diffusés sur le site Internet de la Mairie ainsi que dans l'application Intramuros.

### **15.8. Logement Aco d'Isnard**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement Aco d'Isnard ont quitté le logement ce qui met un terme à la procédure d'expulsion.

### **15.9. Installation du jardin botanique sur le hameau de la Foux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents du service technique ont débuté les plantations dans le jardin botanique du hameau de la Foux. L'hôtel à insectes, l'hôtel à chauves-souris, la mangeoire à oiseaux et le nichoir seront prochainement installés ce qui clôturera ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il conviendra ensuite d'inaugurer cet espace.

### **15.10. Modification des plages d'éclairage public**

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de modifier les plages d'éclairage public sur la commune afin d'anticiper la période estivale. Monsieur le Maire va demander aux agents du service technique de modifier la plage d'extinction de 00h00 à 05h00.

### **15.11. Remise en état des pistes communales**

Monsieur Gérard BOUIX signale à Monsieur le Maire des dégradations sur les pistes communales de Trébrec et des Sauterons. Monsieur le Maire va solliciter une entreprise de travaux publics afin d'obtenir des devis pour la réparation de ces deux pistes.

### **15.12. Convention avec les professionnels du canyoning**

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point de situation au sujet des conventions d'utilisation des infrastructures publiques d'accès au canyon du Haut-Jabron qui devaient être signées avec les professionnels du canyoning.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que deux structures de canyoning ont signé la convention. Il rappelle que la condition de réalisation des travaux d'aménagement de l'accès au canyon du Haut Jabron est conditionné par la signature de la convention par l'ensemble des professionnels pratiquants ce canyon.

### **15.13. Dépôt de mâchefers sur la commune**

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation de l'enquête judiciaire ouverte au sujet du dépôt de mâchefers sur la commune. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne dispose pas de nouveaux éléments sur ce sujet.

### **15.14. Création d'un atelier relais**

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur le projet de création d'un atelier relais sur la commune par la CCAPV. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet va démarrer dans les prochaines semaines.

### **15.15. Terrain multi-activités**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Nationale du Sport instruit le dossier de demande de subvention déposé par la commune pour le projet de création d'un terrain multi-activités. Dans le cadre de cette instruction, l'Agence Nationale du Sport a demandé à la commune de réduire le taux de participation demandé à 60 % du montant HT des travaux. Monsieur le Maire a validé cette demande afin de pouvoir maintenir le dossier de demande de subvention.

**15. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 26 Mai 2023.

**La séance levée : 23h30**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

